



**Kolly Nicolas, Rey Benoît**

Liberté d'accès à l'année préparatoire « passerelle »

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 06.02.19

Transmission au CE : \*11.02.19

## Dépôt et développement

Lors de sa session de décembre 2018 le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) qui a fait l'objet d'une refonte totale. Conformément au message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi, cette révision avait pour but, entre autres, de donner une base légale aux nouvelles filières introduites, dont la « passerelle maturité professionnelle/maturité spécialisée – hautes écoles universitaires » (ci-après : passerelle). Cette base légale a été introduite à l'article 13 LESS, par l'intermédiaire d'une délégation de compétence au Conseil d'Etat. L'adoption de cette base légale s'est faite sans discussion.

C'est avec un grand étonnement que nous avons appris dans « La Liberté » du 1<sup>er</sup> février 2019 l'instauration d'un examen d'entrée à cette année « passerelle » dispensée au collège St-Michel, conformément à la directive de la DICS du 26 novembre 2018. Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur, voire d'une aberration. L'année passerelle concerne une année de préparation à l'examen d'entrée aux universités et hautes écoles. À quand une formation préparatoire pour se présenter à l'examen d'entrée visant l'année préparatoire à l'examen d'entrée aux universités et hautes écoles ? Et ainsi de suite.

Les raisons avancées pour justifier l'instauration de cet examen ne sont, à notre sens, pas suffisantes. L'examen « passerelle » est difficile et son niveau est élevé, ce qui explique sans doute le nombre important d'échecs ou d'abandons. Cependant, il convient de laisser à toutes les personnes remplissant les conditions posées par le droit fédéral<sup>1</sup> de pouvoir prendre part à cette année préparatoire. La sélection doit être faite après cette année, lors de l'examen « passerelle », mais pas avant le début de l'année préparatoire.

Si le nombre d'abandons est trop élevé, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'améliorer l'année préparatoire, plutôt que d'empêcher des étudiants d'y avoir accès.

L'attractivité de cette filière doit être soutenue, et non pas affaiblie. Il en va aussi de l'attractivité de la formation professionnelle duale. L'étudiant qui a la chance de pouvoir débiter sa formation post-obligatoire par une formation duale, puis de la continuer par une formation universitaire, dispose

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

<sup>1</sup> Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

d'un bagage exceptionnel. En outre, le nombre croissant d'étudiants ayant suivi ce cursus est également profitable au monde académique par l'apport de leurs expériences professionnelles.

Le but de cette année passerelle est de permettre aux étudiants issus de la formation duale d'avoir accès aux universités et hautes écoles. Mais tous ces étudiants ne disposent pas du même bagage, selon leur parcours et l'apprentissage effectué. Ainsi nous craignons que des étudiants soient d'emblée exclus par le premier examen, faute de connaissances initiales suffisantes, alors qu'ils disposent des qualités suffisantes pour se former à l'examen « *passerelle* ». Il s'agit d'une question fondamentale d'égalité des chances.

Au vu de ce qui précède, et par la présente motion, nous demandons une modification de la LESS (ev. de son art. 13), afin d'abolir l'examen d'entrée à l'année préparatoire « *passerelle* » instaurée par la directive du 26 novembre 2018, respectivement à ce qu'une base légale formelle soit introduite afin de permettre à tous les étudiants pouvant se présenter à l'examen « *passerelle* » selon la législation fédérale d'avoir accès, sans restriction, à l'année préparatoire dispensée par le canton de Fribourg (aujourd'hui au collège St-Michel).

---